

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 13566
Numéro SIREN : 820 803 484
Nom ou dénomination : TEXACORP

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2019 sous le numéro de dépôt 71345

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

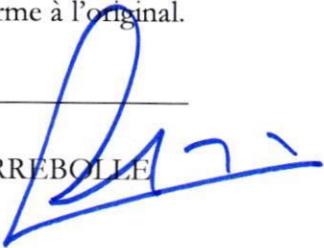
* * *

Fin de l'extrait.

Certifié conforme à l'original.

Le Président

Christophe ARREBOILLE



ONZIEME RESOLUTION

Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous conditions suspensives de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – Apports »

Ajout d'un alinéa :

« Aux termes de décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 16.322.549 € pour le ramener de 119.609.897 € à 103.287.348 € par voie de rachat de 16.322.549 Actions ADPA détenues par les actionnaires en vue de leur annulation. »

ARTICLE 7 - Capital social

7.1 Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de 103.287.348 €.

Il est divisé en 103.287.348 actions, intégralement libérées, dont :

- 12.341.744 actions ordinaires (dites « **Actions O** ») d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ;
- 80.300.003 actions de préférence ADPA (dites « **Actions ADPA** ») d'un euro (1€) de valeur nominale chacune ;
- 10.645.601 actions de préférence ADPR (dites « **Actions ADPR** ») d'un euro (1€) de valeur nominale chacune.

Les actions ADPA et ADPR sont régies par les dispositions des articles L. 228-11 à L.228-19 du Code de commerce, soumises aux dispositions des statuts et bénéficient des droits figurant à l'article 7.2 ci-après, sans préjudice des stipulations du Pacte. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

.../...

Ch

FPCI Naxicap Investment Opportunities I B	170.646
FPCI Naxicap Opportunities I	3.519.397
FPCI Naxicap Opportunities III	1.055.819
FPCI Naxicap Opportunities VI	1.689.310
FPCI CapEntrepreneurs II	1.407.759
FPCI Naxicap Secondary Opportunities IV	1.126.207
FPCI Rives Croissance I	140.776
Naxicap Rendement 2022	2.180.841
Total	16.322.549

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que cette réduction du capital ne respecte pas l'égalité entre les associés porteurs d'ADPA, ce qui est accepté à l'unanimité des actionnaires.

Le prix de rachat est fixé à 1,60 € pour chaque Actions ADPA de valeur nominale de € 1.

Les Actions ADPA rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette résolution est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux, ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- a. déposer le présent procès-verbal auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris,
- b. recueillir et traiter les oppositions éventuelles des créanciers conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce,
- c. constater la purge des oppositions éventuelles,
- d. procéder au rachat des Actions ADPA dans les limites fixées ci-dessus,
- e. payer le prix de rachat des 16.322.549 Actions ADPA dans les conditions fixées ci-dessus,
- f. annuler lesdites Actions ADPA rachetées,
- g. constater la réalisation définitive de la réduction de capital,
- h. modifier corrélativement les statuts de la Société,
- i. accomplir les formalités légales avec faculté de subdélégation, et
- j. plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TEXACORP

Société par actions simplifiée au capital de 103.287.348 euros

Siège social : 37 rue de la Victoire – 75009 Paris

R.C.S. Paris 820 803 484

(Ci-après la “Société”)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2019

.../...

NEUVIEME RESOLUTION

Renonciation aux dispositions de l'article R. 225-150 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Président, renonce à l'application des dispositions de l'article R. 225-150 du Code de commerce qui dispose que le rapport des commissaires aux comptes sur l'opération de réduction de capital doit être adressé aux actionnaires ou mis à leur disposition quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DIXIEME RESOLUTION

Réduction du capital social d'un montant de Seize Millions Trois Cent Vingt Deux Mille Cinq Cent Quarante Neuf Euros (16.322.549 €) par voie de rachat de Seize Millions Trois Cent Vingt Deux Mille Cinq Cent Quarante Neuf (16.322.549) Actions ADPA en vue de leur annulation, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport établi par le Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous conditions suspensives de l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux et de la signature de l'Avenant au SFA,

décide de réduire le capital social d'un montant de Seize Millions Trois Cent Vingt Deux Mille Cinq Cent Quarante Neuf Euros (16.322.549 €), par voie de rachat, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce, de Seize Millions Trois Cent Vingt Deux Mille Cinq Cent Quarante Neuf (16.322.549) Actions ADPA appartenant aux actionnaires suivants :

Titulaires	Nombre d'Actions ADPA
FPCI Naxicap Opportunities VIII	979.163
FPCI Naxicap Investment Opportunities I	4.052.631

CA